



Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Martin Baumann
Suppléant du chef de section Faune
sauvage et conservation des
espèces
Worblentalstrasse 68
3063 Ittigen

Lausanne, le 5 mai 2021

Consultation – modification de l'ordonnance fédérale sur la chasse (OChP)

Monsieur le suppléant du chef de section,

J'ai pris connaissance avec intérêt du projet de modification de l'ordonnance mentionnée en titre et vous remercie d'avoir consulté le Conseil d'Etat vaudois.

Le Canton de Vaud se rallie sur le principe à ce projet d'ordonnance et, pour le surplus, se détermine comme suit :

Le principe d'abaisser les seuils de dommages à partir desquels les cantons peuvent réguler les populations de loups (meute ou loup isolé), de même que l'introduction de dispositions spécifiques pour les prélèvements de bovins, équidés, camélidés sont à saluer, le Canton de Vaud étant particulièrement concerné par cette dernière problématique.

En effet, l'agriculture et l'estivage dans le Jura et les Alpes vaudoises sont confrontés de manière récurrente à la présence du loup, et le seront toujours sans doute davantage dans le futur. En raison de la pression du loup dans ces régions, la protection actuelle des troupeaux avec les piliers de la protection technique des troupeaux et l'utilisation de chiens de protection ne s'avère pas suffisamment efficace. Sans le développement de nouvelles mesures raisonnables de protection des troupeaux qui feront leurs preuves dans la pratique, elle ne pourra plus atteindre son objectif. En conséquence, des mesures doivent également être prises par rapport au loup, à savoir une régulation appropriée et ciblée. Cette régulation représente, en plus de la protection technique des troupeaux et la protection par les chiens, le troisième pilier d'une protection efficace des troupeaux. Le Canton de Vaud accueille ainsi favorablement l'élargissement de la palette des mesures de protection soutenues financièrement par la Confédération.

Certaines formulations du texte de l'ordonnance prêtent toutefois à interprétation ou confusion et des compléments dans l'ordonnance, respectivement dans le rapport explicatif seraient nécessaires. Ces propositions figurent en annexe.

Par ailleurs, la notion de territoire pour un loup isolé est difficile à comprendre et doit être précisée ou sa référence supprimée. Dans le rapport explicatif, il convient également de préciser si le nombre de bêtes victimes de la prédation du loup concerne un ou plusieurs cantons, voire des régions transfrontalières.

Le Canton de Vaud soutient également le principe d'une réaction plus rapide face aux dommages causés. Cependant, les modifications proposées ne sont pas assez ambitieuses, des seuils d'intervention inférieurs devant être prévus pour les bovins en particulier. Les modifications nécessitent de viser le fait d'avoir des loups qui chassent le gibier sauvage et pas les animaux de rente en Suisse afin de ne pas constituer nos populations à partir de ces animaux farouches.

De l'avis du service vaudois en charge de l'agriculture, le Conseil fédéral doit régler la question de la protection des troupeaux dans une ordonnance séparée. Actuellement, les détails sont traités dans l'aide à l'exécution sur la protection des troupeaux, ce qui n'est juridiquement pas suffisant sachant qu'une aide à l'exécution ne présente pas une base légale. Une ordonnance qui régulariserait la protection des animaux de rente contre les grands prédateurs, ainsi que l'indemnisation des dégâts causés, permettrait en outre de reprendre les propositions importantes et adéquates du projet de révision de l'ordonnance de 2020.

La participation financière de la Confédération et l'augmentation de 50 % à 80 % pour d'autres mesures efficaces prises est à saluer. Comme mesure supplémentaire de protection des troupeaux, la présence humaine sous la forme d'aide-bergers ou autres pourrait également être encouragée et soutenue financièrement. Toutefois, la Confédération et les cantons devront désormais assumer la charge et la répartition financière des coûts importants générés, sachant que l'OFEV estime probable une augmentation de la population des loups à 400 animaux ces dix prochaines années. La votation sur la loi sur la chasse a démontré que le peuple souhaite que la Confédération conserve la souveraineté sur les questions relatives aux grands prédateurs; il serait donc opportun que le 100 % des coûts soit pris en charge par la Confédération.

Pour le solde de nos remarques, vous les trouverez dans le fichier annexé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en ma parfaite considération.

La Cheffe du département



Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Annexe : Ment